

GROUPEMENT TRANSPORTS ET ECONOMIE (GTE)

PLAN DIRECTEUR DU RESEAU ROUTIER 2011- 2014

1. Points généraux à considérer

- a) **Un plan directeur de la mobilité douce est en cours de réalisation**; il faut coordonner les chapitres du plan directeur du réseau routier consacrés aux deux-roues légers et aux déplacements à pied avec ce nouveau plan directeur.
- b) **Une nécessaire coordination entre les 3 plans directeurs existants** (plan directeur du stationnement, plan directeur du réseau des transports collectifs et plan directeur du réseau routier) doit se mettre en place, **tout en intégrant cette coordination dans le contexte du plan directeur cantonal** actuellement en cours de révision.
- c) **Les projets que le GTE juge nécessaires par rapport aux retards pris en matière d'infrastructures routières sont les suivants:**
 - i. La route des Nations.
 - ii. Une route d'accès aux Communaux d'Ambilly.
 - iii. La jonction autoroutière de la Milice.
 - iv. La desserte de Genève-Sud.
 - v. L'évitement de Genève par le Sud (liaison Arve-Lac – Genève-Sud).
 - vi. Une nouvelle jonction autoroutière dans le secteur de Genève-Sud (jonction de Thônex ?).
 - vii. Une nouvelle jonction autoroutière dans le périmètre Versoix – Collex-Bossy.
 - viii. La 3^{ème} voie autoroutière entre Nyon et la jonction de Meyrin.
 - ix. La traversée lacustre (grande traversée ou bouclément autoroutier).
 - x. Les routes d'évitement de localités (Chancy, Versoix, Jussy, etc.).
- d) Le plan directeur du réseau routier devra aussi garantir que les infrastructures routières **nécessaires au développement des grands projets genevois d'aménagement du territoire** (PAV, CEVA, Communaux d'Ambilly, etc.) soient prises en compte.
- e) **Une fiche-projet par projet d'infrastructure reposant sur des données chiffrées objectives doit être établie.** Cette fiche-projet doit rappeler les caractéristiques du projet et les acteurs concernés par le projet, définir les besoins (notamment sur la base de l'évolution du trafic et le pourcentage du trafic professionnel), chiffrer les coûts envisagés et déterminer les possibilités de financement à disposition. Cette façon de faire est la seule qui permettra de définir **des priorités en toute connaissance de cause**, ce qui évitera le classement arbitraire des projets (court terme, moyen terme et long terme) tel qu'il a été fait dans le plan directeur 2007-2010. Des **indicateurs de suivi de réalisation** des projets prévus sont également à définir.

- f) **Les projets de tram ne sont pas des projets directement liés au plan directeur du réseau routier**; ils ne doivent donc pas figurer en tant que chapitres dans ce document, car ils font partie du plan directeur du réseau des transports collectifs. Une simple mention aux projets de tram est suffisante, surtout si la coordination inter-plans directeurs est garantie.
- g) **Des ondes vertes doivent être prévues** pour optimiser la fluidité sur les axes du réseau primaire (p. 26 – chapitre 6.1 Transports individuels motorisés du plan directeur du réseau routier 2007-2010 – 3 mars 2009).
- h) Les **articles 160A et 160B de la Constitution genevoise** doivent être cités dans un paragraphe intitulé Constitution genevoise sous chiffre 2.2 Droit cantonal.

2. Questions

- h) Où en est-on avec **l'outil de modélisation multimodal** des déplacements (p. 32 – chapitre 7 conclusion du plan directeur du réseau routier 2007-2010 – 3 mars 2009) ?
- i) Où en est-on avec **l'évaluation des dysfonctionnements** du réseau routier (p. 32 – chapitre 7 conclusion du plan directeur du réseau routier 2007-2010 – 3 mars 2009) ?
- j) Quelles sont **les modifications de la structure fonctionnelle du réseau routier** envisagées (p. 32 – chapitre 7 conclusion du plan directeur du réseau routier 2007-2010 – 3 mars 2009) ?
- k) Quelles sont **les modifications du réseau routier** envisagées (p. 32 – chapitre 7 conclusion du plan directeur du réseau routier 2007-2010 – 3 mars 2009) ?
- l) Est-ce que le Canton ne devrait pas **initier une véritable réflexion sur le transport professionnel**, afin d'aboutir à une conception traitant de l'ensemble des déplacements accomplis par des professionnels au service de la clientèle? Dans cette perspective, quelles sont les mesures qui prévoient de **minimiser les impacts dus aux chantiers pour le trafic professionnel** ?
- m) **Quelles sont les incidences des normes fédérales** (OPAir et OPBruit) sur le réseau routier ?
 - o Quelles sont les mesures qui prévoient notamment de minimiser les nuisances sonores ?
 - o Est-ce que les revêtements phono-absorbants de dernière génération permettant de gagner au moins 9 dB(A) sont considérés ?